



## Abus de faiblesse / Abus de confiance ?

Par **Miki89**, le 19/01/2017 à 12:10

Bonjour,

j'ai une ancienne voisine de 70ans qui héberge son ancien gendre depuis environ 3ans. Il a fait signer au nom de la dame différents contrats abonnements téléphoniques (SFR, Bouygues, assurance téléphone Spb...) Ce monsieur s'était engagé, verbalement, de lui rembourser les prélèvements tous les mois (environ 150 euros). A ce jours aucun remboursement de fait. Cette dame se retrouve avec de gros problèmes financiers puisque certains de ses prélèvements comme EDF ou autres sont rejetés pour provision insuffisante ce qui engendre des frais sur le compte. Ses revenus mensuels sont inférieurs aux prélèvements. Elle est donc à découvert tous les mois et qui se creuse avec le temps qui passe. Elle a vidé au fur et à mesure son compte épargne pour essayer de se remettre à flot (environ 3000 euros) Il ne l'aide absolument pas financièrement, il ne paie rien (ni eau, ni gaz, ni loyer, ni électricité...) hormis une facture réglée en novembre 2016 (collecte des poubelles pour 140 euros) et quelques courses une fois de temps en temps.

Elle avait en sa possession une carte bleue que je lui ai fait changer en simple carte de retrait car il la prenait et l'utilisait à son insu pour mettre de l'essence ou passer des commandes sur internet. Un exemple, il lui demandait la Cb pour l'essence et la remboursait en espèce, sauf qu'il s'arrêtait au distributeur pour prendre l'argent sur le compte de la dame avec la Cb. Il a été facile de pouvoir faire le rapprochement car cette dame ne retire jamais d'argent dans les distributeurs mais seulement au guichet de sa banque.

Ce monsieur a de l'emprise sur cette dame et semble lui faire peur avec certains excès de colère. Il lui promet de quitter les lieux mais reste chez elle. elle m'appelle au secours lorsqu'il est au travail mais elle a peur de le confronter. Quant à moi je ne peux strictement rien faire car je ne suis pas un membre de la famille. J'ai contacté une de ses filles, mais elle habite à plus de 500km du lieu de résidence de sa mère.

J'aurai aimé savoir, dans un premier temps, si cette situation est un abus de faiblesse ou un abus de confiance?

Aussi, j'aurai aimé connaître la procédure pour lui permettre de retrouver une tranquillité financière (comment arrêter tous ces abonnements qui ont été mis au nom de la dame sachant que tout est à son nom à elle?)

Sa fille peut-elle porter plainte à distance ou est-ce la dame elle-même qui doit effectuer cette démarche?

Je vous remercie d'avance pour les réponses apportées.

Par **Miki89**, le **19/01/2017** à **13:04**

Bonjour Tisuisse,

Sa fille, que j'ai contacté, habite a plus de 500km et ne peut pas venir dans la région actuellement et ni dans les jours à venir. Le pourquoi de l'une de mes questions.

La carte bleue a été changée dernièrement (en décembre 2016) par une simple carte de retrait pour lui éviter d'avantage de désagrément. L'ancienne carte a été restituée auprès de la banque et détruite devant la dame.

Une fois la plainte déposée je lui ferai les courriers pour les différents fournisseurs.

Merci pour votre réponse.